

Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

C/27/13 Add. 2

DATE: 27 octobre 1993

ORIGINAL: français

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-septième session ordinaire Genève, 29 octobre 1993

DEUXIEME ADDITIF DU DOCUMENT C/27/13

(RAPPORT DES REPRESENTANTS DES ETATS ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,

ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports du Canada et du Royaume-Uni.

[Deux annexes suivent]

ANNEXE I

CANADA

1. Situation dans le domaine législatif

Il existe des règlements pour 23 catégories de plantes (voir ci-dessous). Des règlements seront en principe mis en place pour 16 autres catégories en 1994 (voir ci-dessous). Il est prévu que 15 à 20 catégories supplémentaires seront couvertes en 1995-96, après quoi le Comité consultatif discutera de la possibilité d'étendre le champ d'application de la législation à l'ensemble des espèces.

La législation actuelle sera modifiée le moment venu en vue de la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que le processus de révision soit entamé, pour permettre au secteur d'activité concerné de se familiariser avec le système actuel.

2. Coopération en matière d'examen

A l'heure actuelle, le Canada ne participe pas au réseau d'accords pour la coopération internationale en matière d'examen DHS. Si l'on a déjà demandé d'utiliser les résultats d'examens privés effectués à l'étranger, personne n'a encore demandé que l'on achète les résultats obtenus par le service de la protection des obtentions végétales d'un Etat membre. Il est cependant prévu de conclure à l'avenir des arrangements en la matière.

3. Progrès réalisés

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. A ce jour, le Bureau de la protection des obtentions végétales a reçu 235 demandes et délivré 46 certificats d'obtention. Les demandes se ventilent comme suit : blé - 6; canola - 13; chrysanthème - 76; fraisier - 3; lin 1; pois - 8; pomme de terre - 88; rosier - 29; soja - 10; vigne - 1. Les certificats ont été délivrés comme suit : blé - 1; canola - 2; chrysanthème - 43. La majorité des demandes et des certificats se rapportent à des variétés étrangères.

4. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Grant Watson, Directeur adjoint, Section des variétés, a pris part à une mission en Chine en septembre 1993. Le but de la mission était de présenter aux fonctionnaires de la Chine et du bord ouest du Pacifique les options en vue de la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales. M. Watson a présenté un système d'examen effectué par l'obtenteur, tel qu'il existe au Canada.

Des efforts constants sont déployés par les médias, les membres de l'industrie et le Ministère de l'agriculture pour informer les divers utilisateurs sur les avantages conférés par le droit d'obtenteur. L'agriculture et l'horticulture ont profité de ce droit par :

i) une introduction accrue de variétés étrangères;

C/27/13 Add. 2 Annexe I, page 2

- ii) l'interdiction des ventes illicites de matériel de reproduction ou de multiplication de leurs variétés protégées;
 - iii) la perception de redevances sur leurs variétés.

APPENDICE

Catégories établies par règlement le 6 novembre 1991

Blé

Chrysanthème

Rosier

Canola, colza

Pomme de terre

Soja

Catégories établies par règlement le 10 mars 1993

Avoine Cerisier Fraisier Haricot

Lin Luzerne Maïs Oeillet

Orge Poinsettia Poirier Pois

Pommier Potentille Saintpaulia Vigne

Ιf

Catégories à couvrir par une troisième liste (selon les prévisions fin 1994)

Bégonia Clématite Erable Fétuque rouge

Fléole Framboisier Impatiente Lentille

Moutarde Pois Myrtille (bleuet) Prunier Pâturin des prés Spirée Pélargonium Viorne

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ROYAUME-UNI

Liste des taxons protégés

La protection a été étendue au genre Lavatera L. le ler août 1993. Elle sera étendue aux genres et espèces suivants vers la mi-octobre de cette année :

Plantes Ornementales	Mestrosideros excelsa
	Mestrosideros kermadecensis
Agapanthus L,	Mestrosideros parkinsonii
Astelia banksii	Mestrosideros perforata
Astelia chathamica	Mestrosideros robusta
Astelia fragrans	Mestrosideros scandens
Astelia graminea	Mestrosideros umbellata
Astelia grandis	Myrsine australis
Astelia linearis	Myrsine chathamica
Astelia nervosa	Myrsine coxii
Astelia nivicola	Myrsine divaricata
Astelia petriei	Myrsine kermadecensis
Astelia skottsbergii	Myrsine montana
Astelia solandri	Myrsine nummularia
Astelia subulata	Myrsine oliveri
Astelia trinervia	Myrsine salicina
Astrantia L.	Parahebe W.R.B. Oliv.
Brachyglottis Forst. et Forst. f.	Petunia L.
Cheiranthus L.	Pseudopanax chathamicus
Clianthus puniceus	Pseudopanax crassifolius
Coprosma Forst.	Pseudopanax discolor
Cordyline australis	Pseudopanax edgerleyi
Cordyline banksii	Pseudopanax ferox
Cordyline indivisa	Pseudopanax gilliesii
Cordyline kaspar	Pseudopanax lessonii
Cordyline pumilio	Pseudopanax lineare
Corokia Cunn.	Ruscus L.
Corynocarpus laevigata	Trifolium arvense
Erysimum L.	Weinmannia racemosa
Festuca ovina glauca	Weinmannia silvocola
Griselinia littoralis	
Hibiscus L.	Plantes potagères
Hoheria A. Cunn.	
Leptospermum ericoides	Lycopersicon lycopersicum - Tomate
Leptospermum scoparium	
Lophomyrtus Burret	Plantes fruitières
Melicope simplex	
Melicope ternata	Cydonia L. (porte-greffes seulement -
Meryta sinclairii	cognassier porte-greffe
Mestrosideros albiflora	•
Mestrosideros carminea	Plantes agricoles
Mestrosideros colensoi	
Mestrosideros diffusa	Lotus corniculatus - Lotier corniculé

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord, ni aucune nouvelle extension d'accord existant, n'a été conclu au cours des 12 derniers mois. Un accord sera conclu prochainement avec l'Irlande.

Onobrychis viciifolia - Sainfoin